

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 FEVRIER 2023
N° 15

OBJET : Nomination d'un délégué au SIVOM VICO-COGGIA.

Date de la convocation :
19/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le jeudi 23 février, à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 14

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREI Brigitte, Madame AIUTI Dominique, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Etaient absent : Monsieur LAPORTE Bernard.

Absent représenté : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

8. Nomination d'un délégué au SIVOM VICO-COGGIA.

Le Président expose que Jean-Claude AMPART était un des représentants de la commune au SIVOM VICO-COGGIA. Après sa démission de Conseiller Municipal délégué et son élection en tant que Premier Adjoint il est nécessaire de voter pour désigner un nouveau représentant.

Le Président demande qui souhaite se porter candidat.

Jean-Claude AMPART est le seul candidat. Le Président propose d'élire Jean-Claude AMPART comme représentant de la commune au bureau du SIVOM de VICO-COGGIA.

Le Conseil Municipal vote avec 14 voix pour et une non- participation au vote de Noëlle ALFONSI.

La proposition d'élire Jean-Claude AMPART, représentant de la commune au SIVOM de VICO-COGGIA est adoptée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230223-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03-03-2023

Pour l'autorité compétente par délégation